



# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

## COMPTE-RENDU

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

La loi Vigilance Sanitaire, promulguée le 10 novembre dernier vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elle a rétabli depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux et communautaires énoncées dans l'ordonnance du 1er avril 2020 et qui depuis le 30 septembre 2021 étaient caduques.

Le conseil municipal se déroulera donc sans public. Le quorum est réduit au tiers des membres de l'assemblée et chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs. Le port du masque et les gestes barrières sont obligatoires.

Le conseil municipal est filmé et diffusé en direct sur Facebook.

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Richard BERMOND-GONNET, Franck BOURGADE, Christelle ROCHER, Florian ANDRE, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Céline CHARLES, Vincent GRIEU, Marguerite LE BIHAN, Xavier TERNISIEN, Flavie CAYOL, Jacques BARAC.

### Absents excusés/procurations :

Anne-Marie- MARTINEZ procuration à Xavier TERNISIEN

Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER

Richard SOUCHE procuration à Xavier TERNISIEN

Marina BARETTINI procuration à Jean-Pierre DAANEN

Arrivée de Séverine FLORENSON à 19H32

Monsieur Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance

Information de la date du conseil municipal : 11/02/2022

	ORDRE DU JOUR	Pièces annexées
1	Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021	PV du 16 décembre 2021
2	Ouverture de crédits en section investissement – annule et remplace délibération N°2021/71	
3	Attribution du marché pour les travaux de rénovation de la maison des vins	Décision CAO
4	Demande de subvention à l'Etat pour l'achat d'un broyeur mutualisé avec Saint-Laurent-des-Arbres et Lirac	
5	Demande de subvention à l'Etat pour des capteurs CO2 pour les écoles	
6	Convention d'occupation privative du domaine public INFRACOS	Convention
7	Convention de financement avec le Département du Gard pour les aménagements paysagers du carrefour giratoire RD 6580 et RD 177	Convention
8	Convention ENEDIS parcelle F302 chemin Saint Yvonne	Convention
9	Modification de la délibération N° 2021/49 du 20/07/2021 portant sur les tarifs pour les foodtrucks	Délibération N° 2021/49 du 16/07/2021
10	Convention d'exportation de repas avec Languedoc Restauration	Convention LR
11	Echange de parcelles E CHARMASSON pour alignement de terrain - parcelles N°1230/N°1356	Courrier de demande et évaluation des domaines
12	SMEG – Inscription au programme d'investissement - Création d'un réseau led coordonné - chemin de LIRAC - 21-epc-112 – secteur 7 N°07	Liasse
13	SMEG – Inscription au programme d'investissement – dissimulation de réseaux électriques - chemin de LIRAC – 21DIS37 – secteur N°07	Liasse
14	SMEG – Inscription au programme d'investissement – remplacement des câbles torsadés télécommunication aériens par des câbles souterrains – chemin de LIRAC – 21-tel-119 – secteur N°7	Liasse
15	Débat sur la protection sociale des agents	
16	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations	
17	Questions orales	
18	Questions diverses	

Affichage et envoi des convocations : 11/02/ 2022

## POINT N°1

### OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

*Pièce jointe : PV*

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 16 décembre 2021.

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	X TERNISIEN, AM MARTINEZ, J BARAC, R SOUCHE
Abst.		
Pour	15	

## POINT N°2

### OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2021/71

*Délibération N° 2022/01*

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERMOND-GONNET Richard**

#### EXPOSENT

Le 16 décembre 2021, le conseil municipal a voté l'ouverture de crédits en section investissement. La Préfecture a demandé une correction portant sur le montant du chapitre 23 qui incluait les restes à réaliser de 2020 alors qu'il fallait les exclure.

Pour rappel, préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune de TAVEL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	11 250 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	32 625 €
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	223 214 €

#### PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature comptable M14,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	3	X TERNISIEN, R SOUCHE, AM MARTINEZ
<b>Pour</b>	16	

#### **POINT N°3**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DES VINS**

*Pièce jointe : décision CAO*

***Délibération N° 2022/02***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

#### **EXPOSENT**

Monsieur le Maire explique :

- Qu'une procédure de consultation ayant pour objet l'attribution des travaux de la rénovation la Maison des vins a été mise en œuvre,
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur les supports suivants :
  - Plateforme des marchés publics du Réveil du Midi Publique de le 18/11/2021 sous la référence n°825647.
  - Le Réveil du Midi le 19/11/2021
- Type de procédure : Procédure adaptée
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 9/12/2021 à 17H00,
- Que 35 offres pour 11 lots ont été reçues dans les délais impartis,
- Que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 10/02/2022 à 18h00 pour désigner le lauréat pour chaque lot.

#### **PROPOSITION**

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le CGCT,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 10 février 2022 qui a mené un travail d'analyse,

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1) **SELECTIONNER** pour la réalisation des travaux les partenaires comme ci-dessous.

Lot	Intitule	société
	GO - Démolitions - Couverture -	
1	Façades	SAS BIANCONE & CIE
2	Etanchéité	VD ETANCHEITE
3	Menuiseries Extérieures	ALU VAISON
4	Serrurerie	AAFA
5	Menuiseries Bois	SARL BACCOU
6	Cloisons - Plâtrerie	SARL TRESQUOISE D'ISOLATION
7	Carrelages	MCS CARRELAGE
8	Peintures	NUANCES & REFLETS
9	Plomberie - CVC	FARGIER
10	Electricité : CFO - CFA	DOROCQ
11	VRD	EIFFAGE

2) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## POINT N°4

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR MUTUALISE AVEC SAINT-LAURENT-DES-ARBRES ET LIRAC**

*Délibération N° 2022/03*

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERMOND-GONNET Richard**

### EXPOSENT

La commune de Tavel a déposé une demande de subvention sur « démarches simplifiées » pour bénéficier d'une subvention de l'Etat (date butoir 31/01/2022) pour l'achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Saint Laurent des Arbres et Lirac. L'objectif est de transformer le produit du débroussaillage en compost organique pour pailler tous les espaces verts et économiser la ressource en eau.

Les Maires des 2 communes ont confirmé leurs intentions par courrier afin de justifier de cette volonté politique et il appartient au Conseil municipal de décider de la poursuite de cette démarche en validant la demande de subvention.

La commune de Tavel se trouve donc positionnée comme porteur de ce projet afin de percevoir la subvention qui s'élève à 40% du montant hors taxe.

## PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès des services de l'Etat, selon le plan de financement décrit ci-dessus,

### Dépenses

	HT	TTC
Achat de matériel	17 162.10 €	20 594.52 €
<b>Total</b>	<b>17 162.10€</b>	<b>20 594.52€</b>

### Recettes

	HT	TTC
Commune de Tavel	3 432.42€	4 118.90 €
Commune de Lirac	3 432.42€	4 118.90 €
Commune de Saint Laurent des Arbres	3 432.42€	4 118.90 €
Etat	6864.84€	8 237.82€
<b>Total</b>	<b>17 162.10 €</b>	<b>20 594.52€</b>

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## **POINT N°5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR DES CAPTEURS CO2 POUR LES ECOLES**

***Délibération N°2022/04***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Christelle ROCHER**

### EXPOSENT

Depuis de longs mois, les enseignants et les animatrices du périscolaire sont sensibilisées à la nécessité d'aérer les classes et les locaux où les enfants sont accueillis afin de lutter contre le risque de contamination au Covid-19.

Afin de renforcer les efforts face à cette crise sanitaire qui dure, Monsieur le Maire propose d'équiper les classes et les espaces d'accueil, de capteurs CO2. Il explique que Le 4 février 2022, le Premier ministre a décidé de rehausser et simplifier le soutien financier de l'Etat mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports : chaque collectivité territoriale

souhaitant acquérir des capteurs de CO2 pour ses écoles et établissements scolaires pourra dorénavant disposer d'une subvention de 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public (contre un plafond de 2 € utilisé précédemment), sans forfait unitaire de prise en charge par capteur. Cette subvention sera versée dans la limite de la dépense réelle, sur présentation de facture.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès des services de l'Etat, pour 12 capteurs concernant un effectif de 193 enfants, selon le plan de financement décrit ci-dessus,

#### Dépenses

	HT	TTC
Achat de matériels	1 793 €	2 194 €
<b>Total</b>	<b>1 793€</b>	<b>2 194€</b>

#### Recettes

	HT	TTC
Commune de Tavel	558€	650 €
Etat	1 235€	1 544€
<b>Total</b>	<b>1 793 €</b>	<b>2 194€</b>

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT 6

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC INFRACOS**

*Pièce jointe : convention*

*Délibération N°2022/05*

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

En date du 20 septembre 2001, la commune de Tavel et SFR ont conclu une convention portant sur la mise à disposition d'un emplacement au profit SFR sis à Tavel 30126, Lieu-dit Acqueria, références cadastrales 911 section C, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR).

Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 22 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1er mars 2015, ce que la commune a accepté.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, nommant clairement le gestionnaire, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

Cette nouvelle convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et la commune en date du 20 septembre 2001 et tous ses avenants.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## POINT N°7

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU GARD POUR LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 6580 ET RD 177**

*Pièce jointe : convention*

*Délibération N°2022/06*

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

### **EXPOSE**

Dans le cadre des compétences partagées sur l'aménagement du territoire entre le Département et la commune, un travail de concertation a été mené pour coconstruire un projet concernant l'agencement du carrefour giratoire rd 6580 et rd 177.

La volonté de valoriser le savoir-faire local, d'implanter des espèces méditerranéennes afin de préserver la ressource en eau et d'aménager les abords de cet espace ont permis de définir les répartitions financières et le champ d'intervention de chacun.

La convention proposée a donc pour objet de préciser les modalités de financement, d'intervention, d'occupation du domaine public ainsi que les domaines de responsabilité du Département du Gard et de la commune de TAVEL dans le cadre de cette action.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

1. **DONNE POUVOIR** à Monsieur Claude PHILIP, maire pour signer tout document nécessaire
2. **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Flavie CAYOL
Pour	18	

## POINT N°8

**OBJET : CONVENTION ENEDIS PARCELLE F302 CHEMIN SAINT YVONNE**

*Pièce jointe : convention*

*Délibération N° 2022/07*

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

### **EXPOSENT**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent avoir lieu sur la parcelle communale cadastrée n°0302 en section F, lieux-dit « LE VILLAGE », en bordure du chemin des oliviers.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention annexée à la présente décision,  
Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer la convention annexée à la présente décision.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## **POINT N° 9**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/49 DU 20/07/2021 PORTANT SUR LES TARIFS POUR LES FOODTRUCKS**

*Pièce jointe : délibération du 20/07/2021*

***Délibération N° 2022/08***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Marguerite LE BIHAN**

### **EXPOSENT**

Le 20 juillet 2021, le Conseil Municipal avait pris la délibération N° 2021/49 pour fixer les tarifs des food trucks ou camions restaurants, accueillis lors des manifestations.

Suite à l'expérimentation des derniers mois, il apparait que les regroupements de Foodtrucks bénéficient d'un engouement auprès des publics en période haute (avril à octobre) mais connaissent une activité très basse de novembre à mars.

Aussi, afin de garantir le maintien des foodtrucks toute l'année, il apparait pertinent de mettre en place 2 tarifications prenant en compte la saisonnalité et ce pour les fidéliser.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire qui lui donne pouvoir pour signer les conventions,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des droits de place pour les jours d'accueil des Food Trucks,

Considérant les avis favorables du groupe de travail évènementiel/culture et du groupe Maire/Adjoints,

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante qui correspond à un droit de place et ce à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- 1/11 au 30/04 saison hiver avec une proposition de passer le tarif à 10 € au lieu de 15 €
- 1er/05 au 31/10 saison été avec une proposition de tarif maintenue à 15 € et à 30 € s'il y'a des animations.

Pour prendre en compte les congés des Foodtrucks qui sont sous convention annuelle, il est proposé de ne pas facturer 1 mois dans l'année qui pourrait être le mois de décembre.

La facturation reste mensuelle et un avenant aux conventions existantes sera réalisé.

Les food-trucks devront se conformer aux exigences de leur activité qui exige des garanties en termes d'hygiène, de formation et de déclarations.

#### DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

1. **DONNE POUVOIR** à Monsieur Claude PHILIP, maire pour signer tout document nécessaire
2. **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	J BARAC
Pour	18	

#### **POINT N° 10**

#### **OBJET : CONVENTION D'EXPORTATION DE REPAS AVEC LANGUEDOC RESTAURATION**

*Pièce jointe : courrier de demande et convention d'exportation de repas*

*Délibération N°2022/09*

#### **RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Christelle ROCHER**

#### **EXPOSENT**

Monsieur le Maire a été sollicité en décembre par la société Languedoc Restauration, l'actuel prestataire qui assume le fonctionnement de la restauration scolaire pour un projet d'export de repas à partir de Tavel vers un IME à Bagnols-Sur-Cèze.

L'entreprise implantée à Montpellier a besoin de se rapprocher de son client pour la fabrication des repas pour garantir fraîcheur des produits, délais de livraison et diminuer son impact sur l'environnement.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire explique que pour chaque repas exporté par et pour le compte de LANGUEDOC RESTAURATION dans le cadre du contrat liant Languedoc Restauration et l'IME Les VIOLETTES, une redevance de 0,35 € HT sera reversée à la commune de TAVEL, sous forme d'avoir à la facture mensuelle soit 0.37 € TTC (TVA 5.5%).

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Claude PHILIP, maire pour signer tout document nécessaire
- **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT N° 11

### OBJET : ECHANGE DE PARCELLES E CHARMASSON POUR ALIGNEMENT DE TERRAIN - PARCELLES N°1230/N°1356

*Pièce jointe : courrier de demande, évaluation DOMAINES, plan cadastral*  
**Délibération N°2022/10**

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

#### **EXPOSENT**

Madame Emmanuelle CHARMASSON a adressé un courrier à Monsieur le Maire concernant une demande d'échanges de parcelles et ce afin de faciliter l'alignement d'un mur de clôture pour des raisons pratiques et esthétiques.

La parcelle communale concernée est la E N°1230 pour une surface de 4.09 m2 côté gymnase et a donné lieu à une évaluation de la valeur vénale de 614 € HT à échanger avec la parcelle N°1356, d'une surface de 20.5 m2 propriété d'Emmanuelle CHARMASSON.

Cette surface de 20.5 m2 est cédée gracieusement à la mairie en vue d'alignement de la rue des COMEYRES.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du groupe Maire-Adjoints pour un échange de terrain,

Vu l'avis du DOMAINE N° 7012141 en date du 12 janvier 2022 qui confirme la valeur du terrain à 614 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrain, les frais et les droits seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre DAANEN sort de la salle pendant ce point car la demande émane de sa compagne : sortie de la salle de 19H15/19H21.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	17	

## POINT 12

### **OBJET : SMEG – INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - CREATION D'UN RESEAU LED COORDONNE - CHEMIN DE LIRAC - 21-EPC-112 – SECTEUR 7 - N°07**

*Pièce jointe : liasse*

*Délibération N°2022/11*

#### **RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

##### **EXPOSENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation qui s'élèvent à 116 545,52 € HT soit 139 854,62 € TTC.

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement, la commune de TAVEL projette en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de l'ancien chemin de Lirac. Pour cela, nous devons faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de cet aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Il sera réalisé en coordination l'enfouissement du réseau TEL-ORANGE, généralement en appui commun avec l'éclairage, mais seul sur le tronçon situé au nord du dit chemin. Il sera prévu également la modernisation de l'éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Compte tenu de l'importance du chantier l'opération pourra être scindée en plusieurs tranches. Sur une longueur d'environ 800 m de chemin, seul 50 m de basse tension aérienne existe (1 portée), par contre nous avons du réseau aérien TEL sur la totalité du projet, et de l'Eclairage Public sur environ 500 m.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> sur une distance d'environ 50 ml, avec l'installation de coffrets de raccordements type REMBT, qui permettront la reprise en souterrain des branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens. En coordination il sera également prévu l'enfouissement du réseau de télécommunication, actuellement en appui commun essentiellement avec l'éclairage, ainsi que l'amélioration de l'éclairage public par l'installation de lanternes plus modernes, plus efficaces, et moins énergivores.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

##### **PROPOSITION**

Maire propose à l'Assemblée :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 116 545,52 € HT, soit 139 854,62 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

## 1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

### Dépenses prévisionnelles

Travaux :	106 545,52 € HT	
Ingénierie :	7 000,00 € HT	
Autre :	3 000,00 € HT	
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>116 545,52 € HT</b>	<b>139 854,62 € TTC (TVA: 20%)</b>

## 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		
		<u>potentiellement</u> attribuable après notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2022 [DIPI] (1)	116 545,52 €	SMEG	30,00 %	9 000,00 €
		(30 000,00 €)		
	<b>116 545,52 €</b>			<b>9 000,00 €</b>

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

## 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	116 545,52 €
TVA (20 %) :	23 309,10 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>139 854,62 €</b>

## 4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	112 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	27 854,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 854,62 €</b>

2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 139 850 €.
4. D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 026,21 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

### **POINT N° 13**

**OBJET : SMEG – INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES - CHEMIN DE LIRAC – 21DIS37 – SECTEUR N°07**

*Pièce jointe : liasse*

***Délibération N°2022/12***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

#### EXPOSENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation

Ce projet s'élève à 29 233,34 € HT soit 35 080,01 € TTC.

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement, la commune de TAVEL projette en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de l'ancien chemin de Lirac. Pour cela nous devons faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de cet aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Il sera réalisé en coordination l'enfouissement du réseau TEL-ORANGE, généralement en appui commun avec l'éclairage, mais seul sur le tronçon situé au nord du dit chemin. Il sera prévu également la modernisation de l'éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Compte tenu de l'importance du chantier l'opération pourra être scindée en plusieurs tranches.

Sur une longueur d'environ 800 m de chemin, seul 50 m de basse tension aérienne existe (1 portée), par contre nous avons du réseau aérien TEL sur la totalité du projet, et de l'Eclairage Public sur environ 500 m.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> sur une distance d'environ 50 ml, avec l'installation de coffrets de raccordements type REMBT, qui permettront la reprise en souterrain des branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens. En coordination il sera également prévu l'enfouissement du réseau de télécommunication, actuellement en appui commun essentiellement avec l'éclairage, ainsi que l'amélioration de l'éclairage public par l'installation de lanternes plus modernes, plus efficaces, et moins énergivores.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur

travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

### **PROPOSITION**

Maire propose à l'Assemblée :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 29 233,34 € HT, soit 35 080,01 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

#### **1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

##### Dépenses prévisionnelles

Travaux :	19 733,34 € HT		
Ingénierie :	4 000,00 € HT		
Coordination SPS :	1 500,00 € HT		
Autre :	4 000,00 € HT		
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>29 233,34 € HT</b>	<b>35 080,01 € TTC</b>	<b>(TVA: 20%)</b>

#### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention	Participation Collectivité	
FACE C 2022 [DIPI]	29 233,34 €	FACE	75,00 %	21 925,01 €	1 461,66 €
		SMEG	20,00 %	5 846,67 €	
	<b>29 233,34 €</b>			<b>27 771,68 €</b>	<b>1 461,66 €</b>

#### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Participation de la collectivité aux travaux :	1 461,66 €
TVA (20 %) :	0 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>1 461,66 €</b>

#### **4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N°1 de 50% :	1 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	461,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 461,66 €</b>

2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 460,00 €.
4. D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou

au Bilan Financier Prévisionnel

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  7. De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 016,28 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

### **POINT N° 14**

**OBJET : SMEG – INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – REMPLACEMENT DES CABLES TORSADES TELECOMMUNICATION AERIENS PAR DES CABLES SOUTERRAINS – CHEMIN DE LIRAC – 21-TEL-119 – SECTEUR N°7**

*Pièce jointe : liasse 21-TEL-119*

*Délibération N°2022/13*

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

#### EXPOSENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation

Ce projet s'élève à 111 619,40 € HT soit 133 943,28 € TTC.

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement, la commune de TAVEL projette en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de l'ancien chemin de Lirac. Pour cela nous devons faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de cet aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Il sera réalisé en coordination l'enfouissement du réseau TEL-ORANGE, généralement en appui commun avec l'éclairage, mais seul sur le tronçon situé au nord du dit chemin. Il sera prévu également la modernisation de l'éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Compte tenu de l'importance du chantier l'opération pourra être scindée en plusieurs tranches. Sur une longueur d'environ 800 m de chemin, seul 50 m de basse tension aérienne existe (1 portée), par contre nous avons du réseau aérien TEL sur la totalité du projet, et de l'Eclairage Public sur environ 500 m.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> sur une distance d'environ 50 ml, avec l'installation de coffrets de raccordements type REMBT, qui permettront la reprise en souterrain des branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens. En coordination il sera également prévu l'enfouissement du réseau de télécommunication, actuellement en appui commun essentiellement avec l'éclairage, ainsi que l'amélioration de l'éclairage public par l'installation de lanternes plus modernes, plus efficaces, et moins énergivores.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

### **PROPOSITION**

Maire propose à l'Assemblée :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 111 619,40 € HT, soit 133 943,28 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande soninscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

#### **1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

##### Dépenses prévisionnelles

Travaux :	103 619,40 € HT	
Ingénierie :	5 000,00 € HT	
Autre :	3 000,00 € HT	
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>111 619,40 € HT</b>	<b>133 943,28 € TTC (TVA: 20%)</b>

#### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2022 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	111 619,40 €	
	<b>111 619,40 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Participation de la collectivité aux travaux :	111 619,40 €
TVA (20 %) :	22 323,88 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>133 943,28 €</b>

#### **4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N°1 de 80% :	107 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	26 943,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 943,28 €</b>

2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 133 940 €.
4. D'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 697.83 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

### POINT N° 15

#### **OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

*Pièce jointe :*

#### **RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

##### **EXPOSENT**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (art. 4) prévoit l'organisation d'un débat obligatoire **avant le 18 février 2022** : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » Il s'agit d'un débat sans vote (aucune délibération ne doit être adoptée).

Les employeurs territoriaux ont désormais l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance 5,40 euros par mois
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé 15 euros par mois.

**Ce sont les sommes minimales que les collectivités seront amenées à déboursier pour la protection sociale complémentaire de leurs agents, selon un projet de décret soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.**

L'ordonnance du 17 février 2021 fixait les grands axes de protection sociale concernant les trois versants de la fonction publique. En prévoyant un calendrier très distendu pour les employeurs territoriaux. Le 1er janvier 2025, ils auront l'obligation de prendre en charge au moins 20% du coût des garanties dont bénéficient les agents en matière de prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou au décès). Un an plus tard, le 1er janvier 2026, ils devront nécessairement participer à la moitié du financement des garanties de leurs agents en matière de complémentaire santé (maladie, maternité, accident).

### **1. La protection sociale complémentaire : de quoi s'agit-il ?**

La protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident.

D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail.  
**C'est la complémentaire prévoyance.**



D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale.  
**C'est la complémentaire santé**



### **2. Jusqu'au 1er janvier 2022**

Les collectivités ont la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats de protection sociale complémentaire qui répondent à des critères de solidarité (1).



## **Décryptage : 2 dispositifs de participation**

#### **Labellisation :**

L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

#### **Ses avantages :**

- Le libre choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent.
- La portabilité du contrat en cas de mobilité.
- Moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.

#### **Convention de participation :**

L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

#### **Ses avantages :**

- En prévoyance, cela permet une collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'actions de prévention adapté aux besoins.
- Permet une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères..

Ces modes sont cumulatifs par risque.

Dans les deux cas, l'adhésion des agents au contrat est facultative.

La participation financière de la collectivité peut être uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.)

(1) Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ; décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

### **3. Point sur la situation actuelle de la collectivité**

Actuellement 8 agents sur 22 bénéficient de la participation de la commune à l'adhésion (sur présentation de l'attestation) soit à une mutuelle santé, soit à une prévoyance. L'une ou l'autre doit être labellisée pour toucher un montant annuel de 100 € par an et par agent.

En 2021 :

Cout de la participation santé versée par la commune : 100 € par an

Cout des participations prévoyance versée par la commune : 700 € par an

### **4. Ce qui change le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (2)**

Les employeurs publics territoriaux ont désormais l'obligation de prendre en charge une partie du cout de cette protection sociale complémentaire de leurs agents sur la base d'un montant de référence.

Le montant de référence sur lequel se basera la participation (panier de soins minimal en santé, garantie en prévoyance) et l'indice de révision seront définis par décret.

(2) Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).



**Au moins 20 % de prise en charge, en matière de prévoyance,**  
des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès  
**au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**



**Au moins 50 % de prise en charge des frais, en matière de santé,**  
occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident  
**au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **Plusieurs modes de participation sont prévus pour les employeurs territoriaux :**

- Des contrats collectifs en santé et en prévoyance avec adhésion obligatoire pour les agents, si un « accord majoritaire » le prévoit, accord qui doit être signé par des syndicats qui représentent au moins 50 % des voix des agents aux élections au Comité social territorial (CST) de la collectivité.
- Des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents (comme c'est le cas aujourd'hui)
- La participation aux contrats labellisés.

**L'ordonnance fait évoluer le rôle des centres de gestion** dans leur mission relative à la protection sociale complémentaire

- Les centres de gestion ont désormais l'obligation, s'il y a mandatement de la part des collectivités, de conclure pour le compte des collectivités territoriales qui leur sont affiliées des **conventions de participation** en matière de protection sociale complémentaire.
- **L'adhésion à ces conventions reste facultative pour les collectivités territoriales et doit faire l'objet d'une délibération.**
- Les collectivités territoriales peuvent toujours faire le choix de proposer elles-mêmes à leurs agents une protection sociale complémentaire dans le cadre **de la labellisation ou d'une convention de participation**

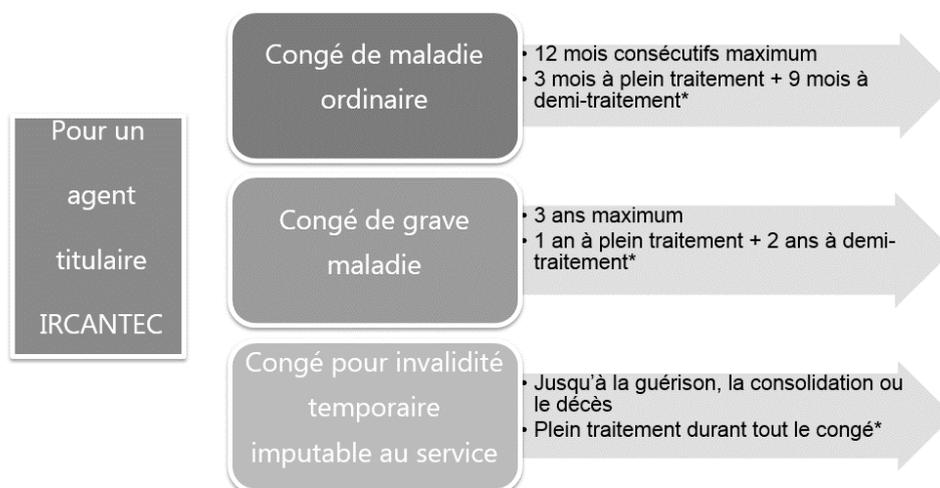
## 5. Les enjeux pour les agents

La protection sociale statutaire des agents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

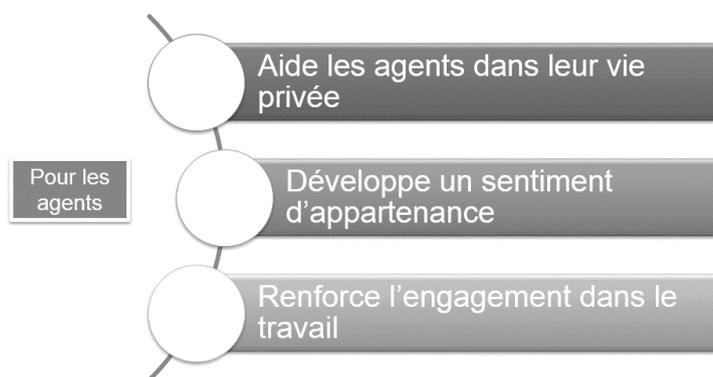
### Présentation de la protection sociale statutaire



### Présentation de la protection sociale pour les agents relevant de l'IRCANTEC soit effectuant moins de 28H/hebdomadaire



Aussi, pour éviter ces difficultés, les agents ont tout intérêt à s'assurer personnellement pour compléter la couverture sociale prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.



## 6. Les enjeux pour la collectivité

L'obligation de participation ne doit pas être seulement considérée comme une dépense de fonctionnement supplémentaire à la charge des employeurs. Elle répond à leur responsabilité de « *veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* » (art. 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la

sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale). Elle constitue également une opportunité en termes de gestion des ressources humaines :

- Un enjeu de performance : en l'absence de protection sociale complémentaire, des agents retardent des soins importants, occasionnant une aggravation plus rapide de leur état de santé (notamment dans un contexte de vieillissement de la fonction publique territoriale) et des reprises d'activités sans consolidation durable (donc génératrices de rechutes et d'absentéisme chronique). La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et de limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...). Son coût pour l'employeur est inférieur aux coûts engendrés par l'absentéisme.
- Une source de motivation : comme d'autres formes d'action sociale (titres restaurant par exemple), la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorise la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.
- Un enjeu d'attractivité : le développement des « avantages sociaux » facilite le recrutement des agents (et permet de rester « compétitif » par rapport au secteur privé) et leur uniformisation est de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les collectivités et établissements publics.
- Un nouveau sujet de dialogue social : la question de la protection sociale complémentaire (dès lors qu'elle n'est pas réduite à un débat financier) est l'occasion d'engager une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

## 7. Le calendrier de la réforme

- **18 février 2021** : publication de l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ».
- **Entre mars et décembre 2021** : élaboration et publication des décrets d'application de l'ordonnance.
- **1er janvier 2022** : entrée en vigueur de l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ».
- **D'ici au 18 février 2022** : les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
- **1er janvier 2025** : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret.
- **1er janvier 2026** : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret.

## 8. Les enjeux des négociations à venir au plan national :

### **La liberté d'adhésion pour les agents.**

L'ordonnance de 2021 permet de maintenir la liberté de choix des agents, mais la Ministre de la transformation et de la Fonction publiques souhaite apparemment que les négociations aboutissent à des contrats de groupes à adhésion obligatoire. L'argument est celui du moindre coût pour les agents.

Il faut s'interroger sur la capacité pour chaque agent de conserver le choix de sa mutuelle même en cas d'accord majoritaire et le choix d'un contrat collectif, individuel ou labellisé.

### **Mutuelle et prévoyance : un couplage à questionner**

## OUVERTURE DU DEBAT A 19H40

**Maintenant que les enjeux de la protection sociale** et les avantages pour les agents et pour la collectivité sont connus, ainsi qu'un point sur la situation actuelle de la collectivité qui finance 800 €/an, Monsieur le Maire propose de structurer le débat autour de quelques points et invite chacun à s'exprimer. Aucune décision ne doit être prise ce jour mais cet échange permettra d'enregistrer les différents points de vue.

Il est rappelé que les montants de la participation employeur en matière de santé et de prévoyance n'ont pas encore été fixés par décret pour la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Richard BERMONT-GONNET rappelle que la protection sociale complémentaire des agents publics relevait jusqu'à maintenant de dispositifs facultatifs alors que dans le privé, elle est obligatoire depuis plusieurs années.

Quelques questions clés sont présentées à tour de rôle par Monsieur Richard BERMONT-GONNET et Monsieur le Maire pour inciter au débat.

### **1. Quels modes de participation sont prévus pour les employeurs territoriaux ?**

Positionnement des CDG : Se pose la question qui reste sans réponse de la manière dont le CDG30 va s'emparer de cette question. Quelles seront les propositions à venir : contrats collectifs en prévoyance et en santé ? Quels avantages pour la collectivité et les agents ?

#### ***Pour rappel mode de participation***

- *Des contrats collectifs en santé et en prévoyance **avec adhésion obligatoire pour les agents**, si un « accord majoritaire » le prévoit (CDG30),*
- *Des conventions de participation à **adhésion facultative** pour les agents*
- *La participation aux contrats labellisés (comme c'est le cas aujourd'hui)*

Monsieur Jacques BARAC préconise de consulter le personnel pour savoir ce qui leur conviendrait le plus.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n'est toujours pas sorti et que donc il faut attendre de connaître le montant des prises en charge pour communiquer sur ce point.

Monsieur Richard BERMOND-GONNET partage avec l'assemblée les aspects financiers et l'impact sur le budget en insistant sur les besoins des agents.

### **2. L'estimation du budget à prévoir pour répondre aux obligations réglementaires est présentée.**

*Evaluation fictive aux fins d'illustration sur la base du dernier projet de décret, les montants de participation employeur en matière de santé et de prévoyance n'ayant pas encore été fixés officiellement.*

### Simulation basse de calcul pour la collectivité

#### Base obligatoire

Pour la prévoyance : 5.40€ x environ 22 agents = 118.80€/mois = 1425.6€/an  
 Pour la mutuelle : 15.00€ x environ 22 agents = 330.00€/mois = 3960.0€/an  
 Total annuel brut versé : 5385.6€

	Participation brute/agent		Charges	Net perçu/agent	Charges	Cout chargé/agent	Nb agents	Cout total chargé
	Mensuel	Annuel	Salariales	Annuel	Patronales	Annuel		Annuel
CNRACL	20.40€	244.80	14.53%	209.23€	5%	257.04€	19	4883.76€
Ircantec	20.40€	244.80	19.63%	196.75%	37.34%	336.21	3	1008.63€
<b>Total</b>							<b>22</b>	<b>5892.39€</b>

Monsieur Pascal ROZIER fait part de l'impact non négligeable sur le budget. De 800 € en 2022, on passe à un minimum de 6000€.

Monsieur le Maire explique que quel que soit le choix, la démarche est obligatoire.

### 3. Existe-t-il une volonté ou non d'aller au-delà des socles de garanties minimums obligatoires de 20% et 50% ?

Monsieur BERMOND-GONNET questionne la volonté des élus de mieux couvrir le risque santé et prévoyance. Il présente 2 simulations dont la 1<sup>ère</sup> mise en place actuellement par le CIG Petite Couronne puis présente une projection plus haute.

L'impact budgétaire n'est pas optionnel puisque quoi qu'il en soit il y a obligation de mettre en place les 2 couvertures.

### Simulation moyenne de calcul pour la collectivité

Base CIG petite couronne : pratique actuelle

Pour la prévoyance : 10.40€ x environ 22 agents = 228.80€/mois = 2745.6€/an  
 Pour la mutuelle : 24€ x environ 22 agents = 528.0€/mois = 6336.0€/an  
 Total annuel brut versé : 9081.6€

	Participation brute/agent		Charges	Net perçu/agent	Charges	Cout chargé/agent	Nb agents	Cout total chargé
	Mensuel	Annuel	Salariales	Annuel	Patronales	Annuel		Annuel
Cnracl	34.40€	412.80	14.53%	352.82€	5%	433.44€	19	8235.36€
Ircantec	34.40€	412.80	19.63%	331.76%	37.34%	566.94€	3	1700.82€
<b>Total</b>							<b>22</b>	<b>9936.18€</b>

### Simulation haute de calcul pour la collectivité

Pour la prévoyance : 15.40€ x environ 22 agents = 338.80€/mois = 4065.6€/an  
 Pour la mutuelle : 30€ x environ 22 agents = 660.00€/mois = 7920.0€/an  
 Total annuel brut versé : 11 985.6€

	Participation	Charges	Net	Charges	Cout	Nb	Cout total
--	---------------	---------	-----	---------	------	----	------------

	brute/ agent		Salariales	perçu/agent		chargé/agent		agents	chargé Annuel
	Mensuel	Annuel		Annuel	Patronales	Annuel			
CNRACL	45.40€	544.80	14.53%	465.64€	5%	572.04€	19	10 868.76€	
Ircantec	45.40€	544.80	19.63%	437.85%	37.34%	748.23€	3	2244.68€	
<b>Total</b>							<b>22</b>	<b>13 113.44€</b>	

Madame Flavie CAYOL préconise de choisir une couverture « prévoyance » qui couvre correctement le maintien de salaire notamment en cas de longue maladie. Monsieur Jacques BARAC abonde dans ce sens.

**4. Faut-il attendre la date de mise en place officielle où doit-on chercher à atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures (mise en place d'un échancier à N, N+1 et N+2 par exemple) ?**

Monsieur le Maire questionne l'assemblée et demande à quelle échéance mettre en place ces mesures sachant tout de même que les montants de contribution ne seront connus que lorsque le décret sera sorti et qu'il existe une inconnue sur l'offre collective que proposera le CDG30.

Madame Pascale HERNANZ ajoute que cette obligation pour les employeurs publics est très positive pour les agents et qu'elle préconise de les assurer dès que possible. Madame Christelle ROCHER confirme également ce choix et propose de préparer la mise en place en 2022 pour une mise en œuvre en 2023 ou 2024.

Monsieur Jacques BARAC pondère la date de mise en œuvre en justifiant des délais nécessaires pour les assurances de construire une offre adaptée et pertinente pour les collectivités.

Globalement, l'assemblée propose d'attendre le décret et de connaître les garanties proposées par le CDG30. Lorsque ces 2 conditions seront réunies, un travail pourra être mené avec les agents pour coconstruire une proposition négociée et adaptée à mettre en œuvre soit en 2023, soit en 2024.

**Clôture du débat à 20H05**

## POINT N° 16

### OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. **Signature d'une convention avec Atmo Occitanie** qui autorise cet organisme à installer des équipements de surveillance de la qualité de l'air pour une durée de 8 mois, à compter de la mi-février 2022 à l'adresse suivante : Stade de football, du côté du chemin des Oliviers.

*Atmo Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, Atmo Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence.*

## POINT N° 17

### OBJET : QUESTIONS ORALES

#### Question de Monsieur Richard SOUCHE le 14 février 2022

*« J'ai été interpellé par des riverains du Chemin de Vacquières concernant l'état déplorable de cette voirie spécifiquement entre le chemin de Valinière et la rue de Vaucroze. Les nids de poules sont nombreux et pour certains, très profonds sur une portion de voie pourtant réduite. Ces derniers peuvent conduire, même à vitesse très réduite, à des risques de crevaison voire à des dégâts plus importants sur les véhicules, notamment les jours de pluie, lorsque les trous sur la chaussée sont masqués par l'eau. Cela pourrait conduire à la mise en responsabilité de la commune.*

*Vous nous avez pourtant annoncé au précédent CM que les travaux de réfection complète de la voirie ne seraient pas à l'ordre du jour avant le prochain mandat. Pour autant, les rebouchages par enrobé à froid étant malheureusement peu durables et surtout posés de manière insuffisamment réactive lorsqu'ils le sont, comment comptez-vous répondre de manière temporaire mais suffisamment durable à cet enjeu de sécurité mais aussi d'image de la commune. La réfection transitoire de la bande de roulement est-elle envisageable considérant que les travaux de reprise complète de la rue ne sont pas à prévoir d'ici au moins 4 à 5 ans et que les riverains ne sauraient évoluer dans un environnement aussi dégradé, surtout nos nouveaux citoyens qui ont chèrement payés leur taxe d'aménagement ? »*

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOUCHE de cette question à 2 niveaux.

Le premier questionne sur des travaux à réaliser car l'état de la route se dégrade et sur ce premier point, il précise que des travaux de rebouchage « durable » sont prévus sur le budget 2022, ils auront lieu au printemps. Monsieur Franck BOURGADE précise que la technique utilisée est efficace et doit être faite hors risque de gel, sinon cela ne tient pas.

Le deuxième niveau porte sur la taxe d'aménagement... « *les riverains ne sauraient évoluer dans un environnement aussi dégradé, surtout nos nouveaux citoyens qui ont chèrement payés leur taxe d'aménagement* ».

Monsieur le Maire retient le mot choisi « *chèrement* » qui induit un jugement de valeur sur une échelle méconnue. « Chèrement » par rapport à qui et à quoi ? Chaque commune vote ses taux et Tavel est loin d'être premier sur le podium.

Il cite pour exemples, CHUSCLAN, commune de 1000 habitants qui a un taux sectorisé à 15% sans exonération du PTZ contrairement à TAVEL ; LAUDUN avec des taux allant jusqu'à 20% ou encore VILLENEUVE LES AVIGNON qui est à 15% secteurs sectorisés sans exonération du PTZ également.

Il rappelle également les importants travaux prévus, avec l'exemple du chemin de Lirac dont le montant estimé est à plus de 600 000 €.

Le ton monte et Monsieur le Maire repose le cadre du conseil et menace de lever la séance.

Il rappelle que la taxe d'aménagement ne sert pas qu'au financement des routes mais à tout l'équipement d'une commune qui doit répondre à des exigences de service public.

Il explique également que Tavel est dotée d'équipements équivalents et même supérieurs à des communes de plus 5000 habitants et que cela a un coût.

Au cours de cette intervention, Monsieur BARAC a tenté de prendre la parole à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire lui a rappelé qu'il s'agissait d'une question de Monsieur SOUCHE qui était posée par Monsieur TERNISIEN, détenteur de la procuration.

#### **Question de Monsieur Xavier TERNISIEN le 14 février 2022**

« Pouvez-vous me dire à quelle date a été donné le BAT pour le Petit Tavellois distribué dans les boîtes aux lettres le 31 janvier ? »

Monsieur le Maire fait remarquer que cette question porte sur un sujet organisationnel interne et non sur un sujet d'intérêt communal.

**Pour rappel :**

#### **Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT) du règlement intérieur :**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Il n'apportera donc aucune explication sauf si la majorité des conseillers municipaux le demandent.

---

Monsieur TERNISIEN interpelle Madame Pascale HERNANZ pour qu'elle se justifie sur les délais de fabrication. Il confirme qu'il a appelé l'imprimerie pour connaître la date de réception et la date d'envoi du BAT.

Monsieur le Maire lui rappelle le règlement intérieur et clôture les questions orales.

## **POINT N° 18**

### **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Demande du Père CHAPUS pour l'installation de sanitaire dans la sacristie de l'église**

Monsieur JULIER a reçu le Père CHAPUS et il lui a indiqué qu'il n'y aurait pas d'objection à sa demande.

Les travaux restent à la charge du diocèse.

#### **2. La Poste**

Monsieur le Maire a reçu récemment la nouvelle Directrice qui venait expliquer une fois de plus la baisse de fréquentation du bureau de Poste. Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de maintenir ce bureau en tant que bureau de poste le plus longtemps possible.

#### **3. Demande de raccordement ENEDIS**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur FANTOZZI pour un raccordement électrique secteur des Prés. Il informe les élus du fait que cette demande ne peut obtenir un avis favorable.

#### **4. Prochaines élections : dates et mobilisation des élus**

- Elections présidentielles
  - Dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour
  - Dimanche 24 avril 2022 pour le second tour
- Elections législatives
  - Dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
  - Dimanche 19 juin 2022 pour le second tour

**Rappel :** les élus qui refuseront une permanence sans motif valable et réel seront automatiquement suspendus de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jacques BARAC demande à recevoir dès que possible le planning.

## 5. Action « Les gestes qui sauvent ! »

Cibles : Pour les enfants de l'école élémentaires et pour la population :

6 journées prévues sur 2022 (session de 2H)

72 personnes pourront être formées. Au 17 février, pour les sessions de mars, il ne reste que 7 places pour la session du 18. C'est donc un vif succès ! L'ensemble des élus saluent cette initiative.

## 6. Les événements

- À la bibliothèque : retour sur une exposition éphémère ...

Suite à la visite de la bibliothèque juste avant le conseil municipal, Madame Marguerite LE BIHAN rappelle que l'exposition éphémère sur l'AMOUR dure jusqu'à la fin du mois et salue l'investissement et la contribution des différents partenaires et agents.

La population, les écoles, le centre de loisirs, les associations comme l'atelier d'écriture « De mémoire et de cœur », « Speak English » ou encore le célèbre peintre Pierre CAYOL ont été invités à devenir contributeurs de cette exposition éphémère. Elle remercie toutes les personnes qui ont permis cette expérience d'une bibliothèque ouverte à tous et elle souhaite que la bibliothèque devienne désormais un lieu de vie.

- Une Balade Poèmes au cœur de Tavel pour et avec les habitants, le 14 mars

Madame Pascale HERNANZ annonce cet événement, une balade pour célébrer le Printemps des Poètes. C'est devenu une tradition dans le village et c'est organisé en partenariat avec les associations URGENT CRIER et DE MEMOIRE ET DE CŒUR.

Les poèmes seront dits ici où là à travers les ruelles pour revenir place de la Fontaine.

Rendez-vous le samedi 14 mars à 17h place de la Fontaine pour serpenter autour du lavoir, à travers les jardins en suivant le musicien accordéoniste.

## 7. L'offre de santé s'étoffe à TAVEL avec l'arrivée d'une sage-femme

Dès le 07 mars, Marylin FREUND intégrera son cabinet au Pôle Médical Armand MABY et partagera sa salle d'attente avec le Docteur CHASSANDE BAROZ. Marylin Freund effectuera également le suivi gynécologique de toutes les femmes à partir de l'adolescence (contraception, stérilet...).

## 8. Mobilier urbain

4 boîtes à livres ont été commandées et prendront bientôt leur place dans le village. Cela faisait 2 ans que ce projet attendait à cause de la crise sanitaire.

### Tour de table :

- Monsieur Florian ANDRE explique que les régularisations sur des fonciers agricoles qui ont empiété sur le domaine communal se poursuivent. 30 dossiers sont identifiés et sont traités progressivement.
- Monsieur Jacques BARAC veut savoir où en est-on sur la demande de création d'un stock de composteurs individuels. Monsieur le Maire lui propose de s'emparer de ce dossier et de contacter la CAGR.

Il évoque des problèmes d'évacuation d'eau pluviale qui ont été portés à connaissance de la mairie et restés sans réponse d'après lui. Il interpelle de façon virulente Monsieur BOURGADE et lui demande des explications. Celui-ci s'étonne que les plaignants passent par lui alors qu'il les connaît très bien.

- Monsieur Xavier TERNISIEN demande où en est-on des problèmes du bassin de rétention concernant l'Enclos des Cépages ? Il demande si le RDV avec Madame la Préfète et le Directeur DDTM ont abouti suite au courrier envoyé. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas eu de réponse de Madame la Préfète mais le dossier est en cours de traitement par la DDTM.
- Monsieur Xavier TERNISIEN demande pourquoi l'arrêté sur la station d'épuration n'a pas été porté à connaissance des Tavellois. Monsieur le Maire explique qu'il respecte la loi, l'affichage est fait systématiquement en mairie et il n'y a aucune volonté de dissimulation. L'assainissement fonctionne,

la commune est approvisionnée en eau et les dysfonctionnements relèvent de la compétence de feu le syndicat de Lirac et maintenant de la CAGR.

- Monsieur Franck BOURGADE annonce que le parking Saint FERREOL sera ouvert fin février.

Monsieur Jacques BARAC s'emporte violement car il estime que des habitants n'obtiennent pas de réponses de la part des élus. Il crie « *c'est du foutage de gueule* » et « *ça va se terminer à coups de boules !* ».

**Monsieur le Maire lève la séance à 20H52**

**Monsieur le Maire  
Claude PHILIP**